



Assemblée générale

Distr.: Limitée
22 septembre 2006

Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)
Trente et unième session
Vienne, 11-15 décembre 2006

Ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session du Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail se compose des États suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Croatie, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Liban, Lituanie, Madagascar, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pologne, Qatar, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Zimbabwe.
2. En outre, les États qui ne sont pas membres de la Commission, ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales intéressées, peuvent être invités à assister à la session en qualité



d'observateurs, auquel cas, conformément à la pratique établie à la CNUDCI, leurs délégations sont autorisées à participer activement aux délibérations débouchant sur des décisions, qui sont prises par consensus.

III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Il est prévu que le Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) tienne sa trente et unième session au Centre international de Vienne, du 11 au 15 décembre 2006. Les séances auront lieu de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 11 décembre 2006, où la session sera ouverte à 10 heures.

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail pourra, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

Point 4. Examen du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité

5. À sa trente-huitième session (2005), la Commission a été saisie d'un certain nombre de propositions (A/CN.9/582 et Add.1 à 7) exposées oralement concernant les travaux qui pourraient être entrepris sur le droit de l'insolvabilité, plus particulièrement sur le traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité, les protocoles d'insolvabilité internationale dans les procédures transnationales, le financement postérieur à l'ouverture de la procédure dans les redressements internationaux, les responsabilités des administrateurs et des dirigeants dans les procédures d'insolvabilité et les mécanismes avant insolvabilité ainsi que la fraude commerciale et l'insolvabilité.

6. Après discussion, une certaine préférence a été exprimée en faveur de travaux sur les groupes de sociétés, les protocoles d'insolvabilité internationale et le financement postérieur à l'ouverture de la procédure¹. La Commission est convenue que, pour faciliter un examen plus détaillé de ces questions et pour obtenir les vues et tirer parti des connaissances spécialisées des organisations internationales et des spécialistes de l'insolvabilité, il conviendrait d'organiser un colloque international semblable au Colloque sur l'insolvabilité internationale convoqué par la CNUDCI, INSOL International et l'Association internationale du barreau (Vienne, 4-6 décembre 2000), qui avait été un élément important des travaux réalisés pour élaborer le Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité (voir A/CN.9/495). Elle est aussi convenue que, lors de la préparation du programme et de la définition des priorités du colloque qui était prévu à Vienne du 14 au 16 novembre 2005, le secrétariat devrait tenir compte des discussions qu'elle avait eues sur les diverses questions considérées.

7. À sa trente-neuvième session (2006), la Commission était saisie d'une note du secrétariat (A/CN.9/596) qui rendait compte du colloque international qui s'était tenu du 14 au 16 novembre 2005.

8. En ce qui concerne les propositions du secrétariat relatives aux travaux futurs possibles, elle a rappelé, en particulier, que la question du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité s'était posée lors de l'élaboration du Guide sur

l'insolvabilité et que ce dernier abordait certains des thèmes précités en se limitant soit à une brève introduction, comme dans le cas du traitement des groupes de sociétés, soit à la législation interne sur l'insolvabilité, comme dans le cas du financement postérieur à l'ouverture de la procédure. Il a été admis qu'une étude plus poussée de ces deux questions s'appuierait sur les travaux déjà terminés par la Commission et viendrait les compléter. Cette dernière a noté également que la proposition concernant les protocoles d'insolvabilité internationale avait un lien non seulement étroit mais aussi de complémentarité avec la promotion et l'utilisation d'un texte qu'elle avait déjà adopté, à savoir la Loi type sur l'insolvabilité internationale², qui avait été incorporée à ce jour par 11 États, suscitait un intérêt croissant et était de plus en plus souvent l'objet de discussions. Il convenait donc d'examiner comment faciliter l'application des dispositions de cette Loi relatives à la coordination et à la coopération en mettant l'expérience acquise sur les plans juridique et judiciaire dans les domaines de la négociation, de l'utilisation et du contenu des protocoles à la disposition de la communauté juridique internationale sous une forme ou une autre.

9. Après un débat, la Commission est convenue:

a) Que la question du traitement des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité était suffisamment avancée pour être présentée au Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) afin qu'il l'examine en 2006 et qu'il faudrait laisser à ce groupe de travail toute latitude pour présenter à la Commission des recommandations appropriées concernant la portée de ses travaux futurs et la forme qu'ils devraient prendre, en fonction du contenu des solutions proposées aux problèmes qu'il mettrait en évidence sur le sujet;

b) Que la question du financement postérieur à l'ouverture de la procédure devrait, dans un premier temps, être considérée comme un volet des travaux à entreprendre dans le domaine de l'insolvabilité des groupes de sociétés et que le Groupe de travail devrait disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour examiner toutes propositions de travaux sur d'autres aspects de la question;

c) Que des travaux initiaux de compilation des données d'expérience pratique dans le domaine de la négociation et de l'utilisation des protocoles d'insolvabilité internationale devraient être facilités de manière informelle par le biais de consultations avec des juges et des praticiens de l'insolvabilité. Un rapport préliminaire sur l'avancement de ces travaux devrait être présenté à la Commission pour qu'elle puisse examiner plus avant la question à sa quarantième session, en 2007;

d) Qu'il faudrait laisser au secrétariat une certaine latitude pour organiser comme il convient les travaux à entreprendre concernant les thèmes b) et c) compte tenu des ressources limitées; et

e) Que les travaux réalisés par d'autres organisations sur la question des responsabilités des administrateurs et des dirigeants dans les procédures d'insolvabilité et les mécanismes avant insolvabilité ainsi que celle de l'insolvabilité et la fraude commerciale devraient faire l'objet d'un suivi afin de faciliter les travaux que la Commission pourrait entreprendre dans l'avenir.

Documentation de la trente et unième session

10. Le Groupe de travail sera saisi d'une note du secrétariat concernant le traitement – tant national qu'international – des groupes de sociétés en cas d'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.74 et Add.1), qui pourra lui servir de base pour ses délibérations.

11. En vue de préparer la participation de leurs représentants, les États et les organisations intéressées souhaitent peut-être noter que les documents énumérés au paragraphe 10 se fondent sur des sections des documents de référence suivants (pour faciliter les renvois, des numéros précis de paragraphes et d'articles sont inclus dans les documents cités au paragraphe 10):

a) Une note concernant les évolutions dans le domaine du droit de l'insolvabilité, y compris l'utilisation de protocoles internationaux et de principes directeurs pour les communications entre tribunaux; et la jurisprudence interprétant les notions de "centre des intérêts principaux" et d'"établissement" dans l'Union européenne (A/CN.9/580);

b) Une note concernant des propositions de travaux futurs possibles dans le domaine du droit de l'insolvabilité (A/CN.9/582 et Add.1 à 7);

c) Une note concernant des travaux futurs possibles dans le domaine du droit de l'insolvabilité et rendant compte du colloque international tenu en novembre 2005 (A/CN.9/596);

d) Une note concernant les évolutions dans le domaine du droit de l'insolvabilité, y compris l'évolution de l'interprétation de la notion de "centre des intérêts principaux" dans l'Union européenne (A/CN.9/597);

e) La Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale (1997); et

f) Le Guide législatif sur le droit de l'insolvabilité (2004).

12. Les documents de la CNUDCI sont affichés sur le site Web de cette dernière (<http://www.uncitral.org>) dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentants peuvent vérifier si les documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail à la rubrique "Documents de la Commission et des groupes de travail" du site Web de la CNUDCI.

Point 6. Adoption du rapport

13. Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter, à la fin de sa session, le vendredi 15 décembre 2006, un rapport qu'il présentera à la Commission à sa quarantième session (prévue à Vienne du 18 juin au 13 juillet 2007). À la 10^e séance, le Président donnera brièvement lecture des principales conclusions auxquelles le Groupe de travail sera parvenu à sa 9^e séance (vendredi matin, 15 décembre) afin qu'il en soit pris note; ces conclusions seront ensuite incorporées dans le rapport.

IV. Déroulement de la session

14. La trente et unième session du Groupe de travail durera cinq jours ouvrables. Ce dernier disposera de 10 séances d'une demi-journée chacune pour examiner les

points de son ordre du jour. Il souhaitera peut-être noter que, conformément aux décisions prises par la Commission à sa trente-quatrième session³, il devrait tenir des débats de fond pendant les neuf premières séances (c'est-à-dire du lundi au vendredi matin), le secrétariat établissant un projet de rapport sur toute la période pour adoption à la 10^e et dernière séance (vendredi après-midi).

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 17 (A/60/17)*, par. 210.

² *Ibid.*, cinquante-deuxième session, Supplément n° 17 (A/52/17), annexe I, et publication des Nations Unies, numéro de vente: F.99.V.3, qui contient également le Guide pour son incorporation dans le droit interne.

³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 17 et rectificatif (A/56/17 et Corr.3)*, par. 381. Ce rapport est disponible sur le site Web de la CNUDCI sous la rubrique de gauche "Documents de la Commission et des groupes de travail", puis "Sessions de la Commission" et enfin "trente-quatrième session, 25 juin-13 juillet 2001, Vienne".